

# PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Papiers – Citoyenneté – Élections \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19810\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19810)

>

[Actes d'état civil \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N359\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N359)

>

[Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1374\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1374)

Question-réponse

## Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ?

Vérfié le 13 octobre 2021 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Pour utiliser un acte d'état civil français à l'étranger, vous devez demander une traduction ou produire un extrait plurilingue.

Un extrait plurilingue est un acte d'état civil dont les rubriques sont traduites dans la langue officielle d'un autre pays. Il peut être demandé pour les pays suivants :

- Allemagne
- République de Macédoine du Nord
- Autriche
- Belgique
- Bosnie
- Bulgarie
- République du Cap-Vert
- Croatie
- Espagne
- Estonie
- Grèce
- Italie
- Lituanie
- Luxembourg
- Moldavie
- Monténégro
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Serbie
- Slovénie
- Suisse
- Turquie

Vous devez vous adresser à la mairie devant délivrer l'extrait d'acte d'état civil en précisant que vous souhaitez une formule plurilingue.

La délivrance est **gratuite**.

## Où s'adresser ?

Mairie – Mûrs-Erigné



Si le pays étranger n'accepte pas la pièce d'état civil en version plurilingue, vous devez la faire traduire par un traducteur agréé.

La liste des traducteurs agréés est affichée en mairie.

La traduction est **payante**. Les tarifs sont libres.

Textes de référence



### Pour en savoir plus

Site de la Commission internationale de l'État Civil (CIEC)  (<http://www.ciec1.org/>)  
*Commission Internationale de l'État Civil (CIEC)*

©  
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1374>  
Hôtel de Ville  
5 chemin de Bellevue CS 80015  
49610 Mûrs-Érigné